

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment résidentiel projeté sur les lots 1 853 235, 1 853 237 et 2 296 277 situés à l'intersection des rues Saint-Jacques et de la Montagne, des dérogations permettant un alignement de construction de 0 au lieu de 4,6 m, une marge latérale gauche de 0 au lieu de 3 m, une marge arrière de 0 au lieu de 4 m, ainsi qu'un escalier se trouvant à 0,8 m de la ligne arrière de lot au lieu de 1,2 m et empiétant de 3,2 m dans la marge arrière au lieu de 1,5 m, et ce, en dérogation aux articles 74, 81, 85, 369 et 370 du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1126090007];
- pour l'agrandissement du bâtiment existant situé sur le lot 1 181 003 portant le numéro 220, rue Saint-Paul Ouest, des dérogations permettant une hauteur de bâtiment de 18 m au lieu de 16 m et une largeur de la voie d'accès au stationnement inférieure à 2,4 m, et ce, en dérogation aux articles 10 et 618 du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1124400073];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 6 novembre 2012, à 19 h, à la salle du conseil de l'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Des renseignements concernant ces demandes peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 20 octobre 2012

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement